

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°76-2022</p>	<p>CONTRATS - CONVENTIONS</p> <p>Immeuble communal – appartement 1^{er} étage du 38 rue des Halles</p> <ul style="list-style-type: none"> Avenant 5 au bail d'occupation à intervenir avec Madame CHARLES et Monsieur DAN ROUSSEAU à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 10 mois.
--------------------------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la décision 87-2020 relative à la signature du bail à intervenir avec Madame CHARLES et Monsieur DAN ROUSSEAU à compter du 1^{er} août 2020;

VU la décision 92-2021 relative à la signature d'un avenant 4 au bail à intervenir avec Madame CHARLES et Monsieur DAN ROUSSEAU prolongeant la mise à disposition qui arrive à échéance au 30 août 2022;

CONSIDÉRANT la demande de Madame CHARLES de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur ROUSSEAU de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de **Monsieur DAN ROUSSEAU et de Madame CHARLES** actuellement domiciliés au 38 rue des Halles à Clisson, un appartement situé au 1^{er} étage du 38 rue des Halles, cadastré section AK n°963, d'une surface habitable de 139 m²;
- Article 2. **PRECISE** que le logement servira d'habitation principale aux 2 occupants;
- Article 3. **CONSENT** cette mise à disposition, à compter du **1^{er} septembre 2022** pour 10 mois;
- Article 4. **CHARGE** le pôle « Finances », Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 25 juillet 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en préfecture le **26 AOUT 2022**

Et affichée le **26 AOUT 2022**




Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Immeuble communal - appartement 1er étage du 38 rue des Halles Avenant 5 au bail d'occupation à intervenir avec Madame CHARLES et Monsieur DAN ROUSSEAU à compter du 1er septembre 2022 pour 10 mois.

Date de transmission de l'acte 26/08/2022

:

Date de réception de l'accusé 26/08/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-76-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220725-DEC-76-2022-CC

Date de décision : 25/07/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations